



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires

Service Urbanisme Risques

Unité Prévention des Risques

Référence : 2017PorterAConnaissanceAleaMvtMaireBellegarde723

Vos réf. :

Affaire suivie par : Yvon Volatier – Louis Loubriat

ddt-sur-pr@ain.gouv.fr

tél. 04 74 50 67 54 - fax 04 74 45 63 60

Bourg en Bresse, le 17 juillet 2017

Monsieur le maire,

Le présent courrier a pour objet de porter à votre connaissance le nouvel aléa de référence "mouvements de terrain" sur votre commune, en application de l'article L.121-2 du code de l'urbanisme.

L'actuel plan de prévention des risques naturels (PPRn) sur la commune de Bellegarde-sur-Valserine a été approuvé le 27 juillet 2009 puis a fait l'objet d'une modification partielle approuvée le 20 janvier 2014. Il concerne les phénomènes de mouvements de terrain, de crues torrentielles et de ruissellement sur versant.

Suite à l'apparition de glissements de terrain dans des secteurs hors de l'aléa de référence du PPRn, et donc en zone blanche sur la carte de zonage réglementaire, et suite à votre demande en date du 22 mai 2015, j'ai prescrit la révision globale du PPRn. Pour cela, la direction départementale des territoires (DDT) a fait réaliser une étude d'actualisation de l'aléa "mouvements de terrain" couvrant l'ensemble du territoire communal.

Ces aléas ont été définis en 2016, suite à un travail de terrain réalisé par le bureau d'études IMSRN, en collaboration avec vos services.

Les phénomènes cartographiés sont : les affaissements, les effondrements (localisés et généralisés), les éboulements / chutes de blocs et les glissements de terrain. La cartographie s'appuie sur le croisement entre la probabilité d'occurrence et l'intensité des phénomènes.

Monsieur le maire
Hôtel de ville - BP 618
34 rue de la République
01206 Bellegarde-sur-Valserine Cedex

Direction départementale des territoires - 23 rue Bourgmayer CS 90410 - 01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

téléphone : 04 74 45 62 37 télécopie : 04 74 45 24 48

Accueil du public 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00

www.ain.gouv.fr

Sur la carte de l'aléa mouvement de terrain à l'échelle 1/10 000 (deux zooms au 1/5 000 pour le centre-ville et les versants entre les lieux-dits Coupy et Vanchy) sont données les informations suivantes :

- les zones d'aléa faible, d'aléa moyen et d'aléa fort pour les glissements de terrain ;
- les zones d'aléa moyen et d'aléa fort pour les éboulements et les chutes de blocs ;
- les zones d'aléa moyen pour les affaissements et les effondrements.

Le projet de cartographie de ces zones tenant compte de ce nouvel aléa vous a été présenté lors de la réunion de restitution de l'étude le 8 novembre 2016. A la suite des remarques formulées, cette carte et le rapport de présentation ont été modifiés et finalisés au premier semestre 2017.

Je précise que le travail réalisé traite seulement de l'aléa mouvement de terrain. Les données relevant des aléas de crues torrentielles et de ruissellement sur versant, présentes dans l'actuel PPRn, seront conservées.

J'ajoute que la carte des événements historiques et le rapport de présentation sont joints à ce courrier. Ces documents vous seront par ailleurs transmis en version numérique, avec une précision suffisante pour des représentations à l'échelle 1/5 000.

Il vous appartient de prendre en compte ces nouvelles informations sur la connaissance des zones susceptibles d'être soumises à des mouvements de terrain sur le territoire de votre commune dans le cadre de vos décisions d'urbanisme.

Je vous demande donc d'utiliser cette nouvelle carte d'aléa pour vos décisions en matière d'occupation des sols sur le fondement de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme. Cet article peut vous conduire, en zone d'aléa, à refuser certains projets ou à leur imposer des prescriptions spéciales, en sus des prescriptions du PPRn existant. Il convient notamment de refuser toute nouvelle construction en zone d'aléa fort. Le guide d'instruction des actes d'urbanisme en zone de risques naturels qui vous a été transmis par la DDT en 2016, et notamment la fiche n°3, peut vous aider à appliquer l'article R.111-2. Il est téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/guide-d-instruction-des-actes-d-urbanisme-en-zone-a3999.html>

Il vous appartient également de mettre à jour les documents communaux relatifs à l'information préventive sur les risques majeurs, à savoir le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et le plan communal de sauvegarde (PCS).

La DDT pourra vous apporter si vous le souhaitez davantage d'informations sur ce porter à connaissance et sur ses conséquences.

Veillez agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Le préfet,

signé

Arnaud COCHET